

Cote 3G023 aux Archives Départementales du Jura, Procès verbal de demande de dispense de 2 bans et de temps pour Gaspard Joseph Chatelard et Marie Catherine Tisserand de St Amour, 1743

Images 9 et 10 sous la cote 3G023 sur le site Internet des AD du Jura

Lien vers la première page du document : <http://archives39.fr/ark:/36595/a011446200586xclJOL/713fcb2a0f>

Transcription

A Monseigneur

Monseigneur l'évêque de St Claude

supplient très humblement Gaspard Joseph Chatelard et Marie Catherine Tisserand veuve de Charles Petite de St Amour Et disent qu'ils sont dans le dessin de contracter mariage ensemble en face de notre Ste Mère l'église mais qu'ils appréhendant les bruits vulgaires appelés charivaris que l'on a coutume de faire aux mariages des veuves qui se voient même quelque fois exposées à des insultes et des violences que d'ailleurs ces charivaris que font pendant la nuit peuvent couvrir bien des désordres et qu'enfin il ne peut y avoir aucune opposition à leurs mariage.

C'est pourquoy ils recourent à ce qu'il vous plaira, Monseigneur, vû leur exposé certifié par le sieur Merle curé de St Amour leur accorder dispense heures et de deux bans pour leur mariage et ils continueront leurs vœux et leurs prières pour la conservation de votre Grandeur

NDR :

Le Charivari

est attesté dès le XIV^e siècle. Il se tient à l'occasion d'un mariage jugé mal assorti (c'est notamment le cas des charivaris organisés lors du mariage d'un homme âgé avec une jeune femme) ou d'un remariage (notamment quand un veuf ou une veuve se remarie trop vite après le décès de son premier conjoint: il s'agit alors d'un [rite funéraire](#) dans lequel le bruit est le seul moyen d'expression du défunt).